

**SERVICE DE LA FORMATION
POSTOBLIGATOIRE**

Procédures de qualification selon l'article 32 OFPr Examens finaux et Validation des acquis de l'expérience

Public-cible

La loi sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur au 01.01.2004, reconnaît que « les expériences, professionnelles ou non, la formation spécialisée et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte » (art.9, al.2).

Ceci permet à tout adulte avec expérience d'accéder à une certification dans son domaine d'activité professionnelle (AFP ou CFC), sans passer par un apprentissage standard (2, 3 ou 4 ans de formation).

Conditions d'admission à la procédure

« Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification » (Article 32 OFPr).

Les ordonnances des métiers précisent pour chaque profession le nombre d'années minimum requis dans la profession pour laquelle la certification est souhaitée. Seul un certain nombre de professions sont accessibles par la procédure VAE*.

Inscription

Il est obligatoire de prendre rendez-vous pour un entretien de conseil au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS) préalablement à l'inscription :

Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire (COS)

Route de Bâle 26

2800 Delémont

T +41 32 420 34 70

www.jura.ch/cos

* La liste des professions accessibles par VAE est disponible sur le site du Secrétariat d'Etat à la Formation, la Recherche et l'Innovation sous : www.sbfi.admin.ch

Le candidat potentiel peut s'inscrire auprès du Service de la formation postobligatoire de son canton de domicile, dès qu'il est assuré de répondre aux conditions requises.

Examens L'inscription doit se faire jusqu'au 15 septembre de l'année qui précède celle où le candidat entend se présenter à la procédure de qualification.

VAE Pour les professions autorisant cette procédure, des groupes de candidats sont constitués en fonction des disponibilités des différents partenaires (COS, experts, etc.) ; si la procédure n'est pas immédiatement accessible dans le canton du Jura, le candidat peut se voir proposer de la suivre dans un autre canton romand.

Renseignements

Les personnes ci-dessous se tiennent à disposition pour toute information complémentaire ou pour un entretien.

Examens

Blaise Koller
blaise.koller@jura.ch
T +41 32 420 71 63

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Christel Lovis
christel.lovis@jura.ch
T +41 32 420 71 67

Service de la formation postobligatoire
Rue du 24-Septembre 2
2800 Delémont
T +41 32 420 71 60
www.jura.ch/sfp

Pour une lisibilité facilitée, les termes désignant des personnes incluent le féminin et le masculin